

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 16 avril 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Est absent :

Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10991-04-25

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10992-04-25

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Procès-verbal de correction
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025
6. Développement territorial
 - 6.1. Avis de conformité
 - 6.1.1. Avis sur le règlement 980-2025 de la Ville de Huntingdon
 - 6.1.2. Avis sur le règlement 982-2025 de la Ville de Huntingdon
 - 6.1.3. Avis sur le règlement 251-17 de la Municipalité du Canton de Havelock
 - 6.1.4. Avis sur la résolution 2025-03-079 du PPCCMOI 2025-001 de la Municipalité de Saint-Chrysostome
 - 6.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 6.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2025-01-0002 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.2.2. Avis sur la dérogation mineure 2025-01-0003 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.2.3. Avis sur la dérogation mineure 2025-01-0005 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.2.4. Avis sur la dérogation mineure 2025-02-0001 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.3. Avis de motion - Projet de règlement de contrôle intérimaire favorisant la sécurité des personnes et des biens à proximité d'une voie ferrée

- 6.4. Adoption du projet de règlement 3XX-2025 de contrôle intérimaire favorisant la sécurité des personnes et des biens à proximité d'une voie ferrée
- 6.5. Transport adapté - Grille tarifaire
- 7. Administration générale
 - 7.1. Liste des comptes
 - 7.1.1. Liste des paiements émis au 8 avril 2025
 - 7.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 7.2. Paiement de factures
 - 7.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 7.2.2. Frais d'exercice de la fonction de juge municipal
 - 7.3. Contrat et ententes
 - 7.3.1. Octroi de contrat - Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
 - 7.3.2. Octroi de contrat - Vidéo promotionnelle du Haut-Saint-Laurent
 - 7.3.3. Octroi de contrat - La route bleue
 - 7.3.4. Plan directeur Vélo
 - 7.3.5. Modification à l'Entente relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec - Été 2025
 - 7.3.6. Octroi de contrat - Ingénierie - Réfection de la station de pompage/barrage rivière La Guerre
 - 7.3.7. Ingénierie de la Station de pompage - Autorisation d'évaluation d'entrepreneurs et de fournisseurs
 - 7.4. Dépôt du rapport financier consolidé et audité 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 7.5. Cour municipale - Frais d'utilisation
 - 7.6. Abolition du programme RénoRégion
 - 7.7. Avis de motion – Règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec
 - 7.8. Commission des droits de la personne - Poursuite
- 8. Développement régional
 - 8.1. Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe vitalisation - Rapport annuel 2024-2025
 - 8.2. Programme de financement annuel - Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent
 - 8.3. Projet signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » - Octroi de contrat pour une entreprise artistique
 - 8.4. Projet signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » - Autorisation d'évaluation d'entrepreneurs et de fournisseurs
- 9. Demandes d'appui
 - 9.1. Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Appui aux démarches de renouvellement du financement de l'organisme
 - 9.2. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
 - 9.3. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Projet de loi 93 - Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la ville de Blainville
- 10. Liste des correspondances
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Deux citoyens sont présents dans la salle. Une période de question est tenue.

4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mercredi 19 mars 2025 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 10983-03-25 portant sur la mise en œuvre de la convention d'aide financière du Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques (PRMHH);

Nature de la correction: Il faut corriger à la résolution numéro 10983-03-25 le montant total étalé sur quatre ans devait se lire 241 292 \$ et non 289 550 \$, ce qui vient modifier le montant qui sera reçu pour les années 2027 et 2028 de 122 215 \$ à 73 957 \$;

Correction: Je soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du mercredi 19 mars 2025, de façon à remplacer à la résolution numéro 10983-03-25, le montant à recevoir dans le cadre de la convention d'aide financière de 289 550 \$ par 241 292 \$.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

10993-04-25

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 soit adopté en tenant compte des montants rectifiés à la résolution n° 10983-03-25.

ADOPTÉ

6. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 980-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 980-2025 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU l'adoption du règlement le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Huntingdon considère qu'il y a lieu de modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 512;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10994-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 980-2025, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 982-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 982-2025 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU l'adoption du règlement le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Huntingdon souhaite modifier les normes relatives aux remises;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10995-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 982-2025, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-17 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 251-17, modifiant le règlement de zonage numéro 251;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Havelock souhaite modifier des dispositions relatives aux coupes d'arbres;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10996-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 251-17, modifiant le règlement de zonage numéro 251 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.4. AVIS SUR LA RÉOLUTION 2025-03-079 DU PPCMOI 2025-001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome dépose la résolution 2025-03-079 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2025-0001 sur le lot 5 484 854 localisé sur la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE cette résolution a été adoptée le 24 mars 2025;

ATTENDU QUE la résolution a pour effet :

- de permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 11,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 limite les habitations multifamiliales à une hauteur de 2 étages et de 11 mètres à l'intérieur de la zone MXT-3;
- de permettre un nombre de 10 logements, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3;
- de permettre un nombre total de cases de stationnement de 17, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 exige un nombre de total de 24 cases;

- de permettre l'empiètement d'une case de stationnement dans le triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 stipule qu'aucun équipement ou construction ayant une hauteur supérieure à 1 mètre ne peut y être installé;
- de permettre une distance entre l'aire de stationnement principal et la ligne avant de 2,1 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 exige une distance minimale de 3 mètres;
- d'être exempt de l'obligation d'aménager une surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement, alors que le règlement de zonage numéro 243-2024 exige l'aménagement d'une surlargeur de manœuvre d'au moins 1,2 mètre;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10997-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer la résolution 2025-03-079 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2025-0001 de la Municipalité de Saint-Chrysostome, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de la résolution 2025-03-079.

ADOPTÉ

6.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

6.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2025-01-0002 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2025-01-0002 le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet de permettre un lotissement dont la largeur à la rue serait de 39,62 mètres au lieu de 45 mètres et dont la superficie serait de 2 787,1 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés sur le lot 6 331 528 localisé sur la 61^{ème} Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité a des normes différentes en termes de superficie pour les lots localisés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau (3 700 mètres carrés), ces dernières ont été adoptées pour des raisons de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet a également pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale qui serait desservie par une installation septique et un puits;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour

effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10998-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent entend se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-03-15 afin de désavouer la décision prise par le conseil municipal ayant pour effet de permettre un lotissement dont la largeur à la rue serait de 39,62 mètres au lieu de 45 mètres et dont la superficie serait de 2 787,1 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés sur le lot 6 331 528 localisé sur la 61^{ième} Avenue.

ADOPTÉ

6.2.2. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2025-01-0003 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2025-01-0003 le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence dont la largeur serait de 3,76 mètres au lieu de 6 mètres dont 45,12 % (au lieu du 50 % prescrit) de la façade serait orientée à 30 degrés;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour

effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10999-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-03-16 ayant pour effet d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence dont la largeur serait de 3,76 mètres au lieu de 6 mètres dont 45,12 % (au lieu du 50 % prescrit) de la façade serait orientée à 30 degrés.

ADOPTÉ

6.2.3. **AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2025-01-0005 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2025-01-0005 le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage (fermer le carport) dont la superficie projetée (104,73 m²) serait supérieure au 80 % du bâtiment principal prescrit (75,2 m²);

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la dérogation à condition que les portes de garage doivent être toutes du même format et au maximum 10 pieds de hauteur;

ATTENDU QUE cette nouvelle superficie respecte le coefficient d'occupation du sol prescrit pour la zone donnée;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11000-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-03-17 ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage (fermer le carport) dont la superficie projetée (104,73 m²) serait supérieure au 80 % du bâtiment principal prescrit (75,2 m²);

ADOPTÉ

6.2.4. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2025-02-0001 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2025-02-0001 le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée après la démolition de l'existante avec une marge avant de 8,15 mètres au lieu du 8 mètres prescrit;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour

effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11001-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-03-18 ayant pour effet de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée après la démolition de l'existante avec une marge avant de 8,15 mètres au lieu du 8 mètres prescrit;

ADOPTÉ

6.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE FAVORISANT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS À PROXIMITÉ D'UNE VOIE FERRÉE

Point retiré.

6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3XX-2025 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE FAVORISANT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS À PROXIMITÉ D'UNE VOIE FERRÉE

Point retiré.

6.5. TRANSPORT ADAPTÉ - GRILLE TARIFAIRE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption du règlement de déclaration de compétence en transport adapté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le service de transport adapté sur demande est assujéti à une tarification selon le nombre de kilomètres entre le lieu de départ et le lieu de destination;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire majorée suivante :

**GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Pour le transport adapté:

Entre 0 et 9,99 km	8,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	11,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	13,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	16,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	18,00 \$
50 km et plus	20,00 \$
Annulation dernières minutes (- de 120 min.) (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)	20,00 \$

Pour le transport adapté (incluant l'aller et le retour) :

Salaberry-de-Valleyfield	50,00 \$
Courses hors territoire <u>de moins de 20 km</u>	50,00 \$

Pour le transport adapté et pour des motifs médicaux seulement (incluant l'aller et le retour) :

Châteauguay	85,00 \$
Longueuil	125,00 \$
Montréal	125,00 \$

Tarification non-résident pour le transport adapté (incluant l'aller et le retour) :

Service limité aux courses <u>de moins de 20 km</u>	80,00 \$
---	----------

Le kilométrage est établi selon la distance de route entre l'adresse du lieu d'origine et du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

La grille tarifaire s'applique aux douze municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Le déplacement d'un accompagnateur obligatoire reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit.

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent.

Le déplacement d'un accompagnateur (non obligatoire) est facturé au même tarif que celui de l'usager pour l'aller et pour le retour.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'usager au transporteur au moins 120 minutes à l'avance entraînera une pénalité de 20 \$ à l'usager lors de son déplacement subséquent.

Entrée en vigueur à partir du 1^{er} juin 2025.

11002-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'adopter la grille tarifaire telle que déposée lors de la séance du 16 avril 2025 et entrant en vigueur le 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. LISTE DES COMPTES

7.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 8 AVRIL 2025

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 8 avril 2025 totalisant 619 181,23 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 8 avril 2025.

11003-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 8 avril 2025 au montant de 619 181,23 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 avril 2025 totalisant 532 859,71 \$;

11004-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 avril 2025, totalisant 532 859,71 \$.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.2. PAIEMENT DE FACTURES

7.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions nos 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet une facture pour le mois de mars 2025 au montant de 66 797,42 \$, taxes incluses.

11005-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-089930 au montant de 66 797,42 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2.2. FRAIS D'EXERCICE DE LA FONCTION DE JUGE MUNICIPAL

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur le financement des services de justice municipale*, D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152

ATTENDU QUE le ministère de la Justice a maintenant la responsabilité de verser le salaire des juges municipaux;

ATTENDU QUE les montants requis pour assurer l'assignation et la gestion des juges municipaux dans les cours municipales et l'exercice de leurs fonctions sont à la charge des municipalités qui ont établi une cour municipale. Ces montants comprennent :

1. le traitement des juges municipaux;
2. la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge municipal en chef, de juge coordonnateur et de juge coordonnateur adjoint, le cas échéant;
3. les dépenses reliées aux régimes de retraite des juges municipaux;
4. les dépenses reliées au régime collectif d'assurance et aux autres avantages sociaux des juges municipaux;
5. les dépenses reliées aux frais d'exercice de la fonction de juge municipal;
6. les dépenses reliées au bureau du juge municipal en chef et des juges coordonnateurs ou coordonnateurs adjoints;
7. les dépenses du ministre de la Justice reliées à l'application du présent règlement et à l'administration du traitement, des indemnités et des avantages sociaux des juges municipaux.

ATTENDU l'avis estimatif de facturation reçu pour l'année 2025;

11006-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De payer, en quatre versements, la somme de 60 270,32 \$ au Ministère de la Justice du Québec.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-141 du volet cour municipale du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. CONTRAT ET ENTENTES

7.3.1. OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

ATTENDU QUE la MRC prévoit effectuer deux collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2025 dans deux municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les deux collectes sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE *Clean Harbors Québec Inc.* offre ses services pour un montant total approximatif de 55 398,40 \$, taxes incluses, incluant le personnel sur place le jour des collectes, la livraison du matériel, l'enlèvement, le transport et la réception des RDD triés le jour des collectes (prix fixe) et le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD selon une quantité estimée par catégorie de RDD (prix unitaire).

11007-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Clean Harbors Québec Inc.* pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) (collectes ponctuelles), pour les deux collectes de la MRC en 2025, au montant approximatif de 55 398,40 \$, taxes incluses, selon la quantité de RDD ramassés;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collectes RDD » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.2. **OCTROI DE CONTRAT - VIDÉO PROMOTIONNELLE DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU le besoin pour la MRC d'accroître sa visibilité et le sentiment d'appartenance à la région, ainsi que de stimuler l'attraction et de promouvoir les principaux attraits de la région par l'utilisation de vidéo et audio de qualité professionnelle;

ATTENDU QUE le marketing territorial fait l'objet d'une action de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU le besoin de la MRC de se doter d'une stratégie de marketing territoriale qui sera cohérente avec son identité territoriale;

ATTENDU QUE le matériel pourra être utilisé en diverses déclinaisons pour des campagnes de promotion thématiques ponctuelles;

ATTENDU l'offre du 19 mars 2025 soumise par *Production C'est Finnie* pour un montant approximatif de 46 000 \$, taxes incluses pour la production d'une vidéo promotionnelle d'une diversité d'attraits conformément au cahier de charges produit par la MRC.

11008-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer à *Production C'est Finnie* le contrat pour la production d'une vidéo promotionnelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent, incluant du matériel vidéo additionnel et des photos, au coût approximatif de 46 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures de *Production C'est Finnie* pour un montant maximal approximatif de 46 000 \$, taxes incluses, sur réception mensuelle de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-417 « Hon. Prof. Communication » du volet « Administration » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.3. **OCTROI DE CONTRAT - LA ROUTE BLEUE**

ATTENDU QUE *Canot Kayak Québec*, en partenariat avec Loisir et Sport Montérégie et le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent a développé le programme de la Route Bleue;

ATTENDU QUE ce projet vise à créer une expérience écotouristique enrichissante à l'aide de parcours payables sécuritaires, facilement accessibles et écoresponsables, dans une optique de « prêt-à-partir » pour les pagayeurs et « clés-en-main » pour les municipalités et MRC participantes;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme, la MRC du Haut-Saint-Laurent a initié en 2024 un projet pilote de trois parcours sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire poursuivre l'établissement d'autres parcours pour bonifier l'offre sur son territoire et que Canot Kayak Québec a identifié 8 parcours à expertiser, regroupés en 5 groupes;

ATTENDU QUE le développement de la Route Bleue sur le territoire de la MRC est susceptible de générer des retombées socio-économiques et environnementales positives, notamment sur le plan du tourisme, mais aussi de la promotion des saines habitudes de vie auprès de la population locale et de l'accès au territoire public;

ATTENDU QUE le programme de la Route Bleue est un projet « clé-en-main » et que la MRC n'aura qu'à faire installer les panneaux de signalisation produits et fournis par Canot Kayak Québec;

ATTENDU QUE le potentiel récréotouristique de la MRC associé aux sports navigables est immense et que ce programme suscite un fort intérêt du conseil de la MRC;

11009-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent de procéder à la caractérisation des parcours suivants :

- Lac Saint-François – Sainte-Barbe / 23 643,20 \$
1 - De la rampe de mise à l'eau de Sainte-Barbe à l'Île Raymond soit environ 11 km.
- Lac Saint-François – Saint-Anicet et Dundee / 71 581,49 \$
2 - Réserve Nationale de Faune (Dundee) à la Marina de Saint-Anicet (rue Hart) – 11 km
3 - De la Marina de Saint-Anicet (rue Hart) jusqu'à la plage municipale de Saint-Anicet – 11 km
4 - Tour des îles – Dundee – 13 km
5 - Réserve Nationale de Faune (Dundee) vers la rivière au saumon (Dundee) - 23 km
- Rivière à la Truite – Huntingdon et Elgin / 25 109,84 \$
6 - De la Halte routière d'Huntingdon à l'accès du Pont du chemin Paul et de l'accès du chemin Paul vers l'amont Trout river (Watson bridge) soit environ 18 km.
- Rivière aux Anglais – Saint-Chrysostome, Howick et Très-Saint-Sacrement / 23 375,26 \$
7 - De Saint-Chrysostome à l'embouchure de la rivière Châteauguay, soit environ 20 km.
- Rivière Châteauguay – Hinchinbrooke (Athelstan) / 23 643,21 \$
8 - Du pont couvert de Powerscourt au pont de la montée Gilmore - Hinchinbrooke (Athelstan) soit environ 7 km.

Pour un total de 167 353,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire, au besoin.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-622-03-971 « FRR Volet -2 - Route bleu » du volet « Développement touristique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.4. PLAN DIRECTEUR VÉLO

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite être accompagnée pour l'élaboration d'un plan directeur vélo;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît l'important potentiel du vélo, autant pour l'aspect récréotouristique que pour le transport actif;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent veut mettre de l'avant l'interconnexion du réseau cyclable sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire se doter d'une vision globale et de priorités d'action, en concertation avec les parties prenantes pour faire du vélo un pôle d'attraction et en optimiser ses retombées sociales et économiques;

ATTENDU QUE la MRC croit qu'en impliquant activement les parties prenantes, le Plan directeur vélo deviendra un projet concret, soutenu et porté par toute la communauté;

ATTENDU QUE par une approche collaborative, les facteurs de succès seront réunis pour transformer la mobilité urbaine et rurale et promouvoir une culture cyclable et multifonctionnelle durable;

ATTENDU QUE Vélo Québec possède les compétences et l'expérience pour la réalisation d'un plan directeur vélo comprenant les étapes suivantes :

- Démarrage
- Portrait
- Diagnostic
- Visions, priorités d'action et mise en œuvre
- Rapport final

11010-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'octroyer à *Vélo Québec* le contrat pour la réalisation d'un Plan directeur vélo de la MRC du Haut-Saint-Laurent au coût de 61 626,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire, au besoin.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-02-971 « FRR volet 2 - Stratégie Vélo » du volet « Développement touristique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.5. MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ÉTÉ 2025

ATTENDU l'Entente signée avec la Sûreté du Québec pour le programme de cadets pour la période estivale 2025 (résolution n° 10982-03-25)

ATTENDU QUE la MRC souhaite retenir les services des cadets pour les heures de travail bonifiées prévues à l'article 4.5 et accepte d'en assumer seule les coûts, lesquels s'élèvent à 8 000 \$ calculé comme suit:

$$\text{Calcul: } 2 \times 125 \text{ heures} \times 32 \text{ \$/h} = 8\,000 \text{ \$}$$

11011-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'ajouter le montant de 8 000 \$ pour les heures de bonification à l'Entente relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec - Été 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « FRR- Développement régional » du volet « Administration », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.6. OCTROI DE CONTRAT - INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE/BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la FQM pour la préparation d'un devis d'appel d'offres en vue de l'ingénierie de la réfection (mise aux normes et réhabilitation) de la station de pompage/barrage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 10829-09-24);

ATTENDU QUE la MRC a publié, le 13 janvier 2025, un appel d'offres sur la plateforme SEAO sous le titre Réfection de la station de pompage/barrage de la rivière La Guerre (avis n° 20041446);

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée est le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, à la suite de l'analyse de la soumission initiale et de négociations, Stantec a déposé une offre révisée le 26 mars 2025;

ATTENDU QUE le mandat d'ingénierie du projet de réfection se divise en deux phases:

- Phase 1 – Préparation;
- Phase 2 – Surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat d'ingénierie de la réfection de la station de pompage/barrage sur la rivière La Guerre, tel que défini par le devis d'appel d'offres et tel que soumis dans la lettre de Stantec en date du 26 mars 2025, à *Stantec Experts-Conseils Ltée*, pour un montant total de 682 958,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser *Stantec* à débiter immédiatement la phase 1, pour un montant total de 441 110,79 \$, taxes incluses;

D'autoriser, ultérieurement, la mise en œuvre de la phase 2, lorsque le financement sera garanti;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire: n° 02-490-10-414 « Hon Prof Réfection Barrage » du volet « Station de pompage » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.7. INGÉNIERIE DE LA STATION DE POMPAGE - AUTORISATION D'ÉVALUATION D'ENTREPRENEURS ET DE FOURNISSEURS

ATTENDU la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur dans le but d'améliorer la qualité des travaux sur son territoire de la MRC (résolution n° 10984-03-25);

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de « Réfection de la station de pompage/barrage rivière La Guerre », la MRC devra procéder à l'octroi de contrats.

11013-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De nommer, à titre de personne désignée, le gestionnaire des cours d'eau et du parc régional, à procéder à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et/ou fournisseurs qui seront embauchés dans le cadre du projet de « Réfection de la station de pompage/barrage rivière La Guerre ».

ADOPTÉ

7.4. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET AUDITÉ 2024 ET ÉTATS COMPARATIFS 2025 - 1^{ER} TRIMESTRE

Conformément à l'article 176.1 du Code municipale du Québec, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Les membres en prennent acte.

Les états comparatifs 2025 (1^{er} trimestre) sont déposés.

Les membres en prennent acte.

7.5. COUR MUNICIPALE - FRAIS D'UTILISATION

ATTENDU l'implantation par la Cour municipale d'une billetterie électronique en collaboration avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'implantation du service de paiement en ligne « Constat Express - Transphère » est obligatoire au fonctionnement de la billetterie électronique, permettant aux défendeurs la possibilité de payer en ligne;

ATTENDU QUE ce service de paiement en ligne engendre des coûts à la Cour municipale lors d'un paiement.

ATTENDU la possibilité d'ajouter ces frais au montant payable par le défendeur;

11014-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la tarification des frais pour les transactions de paiements en ligne via la plateforme web « Constat Express – Transphère » soit établie comme suit :

Frais d'utilisation « Constat Express - Transphère » par transaction

Paiement d'un constat en ligne (3,20 \$, plus taxes) 3,68 \$

Paiement d'un constat avec entente de paiement (2,25 \$, plus taxes) 2,58 \$

ADOPTÉ

7.6. ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

*ATTENDU QU'*il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé, l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations, en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

11015-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ADOPTÉ

7.7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

7.8. OCTROI DE CONTRAT - COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE - POURSUITE

ATTENDU la plainte pour discrimination dans le transport collectif portée contre la MRC devant la Commission des droits de la personne;

ATTENDU la décision de la Commission des droits de la personne en réponse à la plainte susmentionnée;

ATTENDU la procédure déposée auprès du Tribunal des droits de la personne (Greffes de la Cour du Québec) par la Commission des droits de la personne;

ATTENDU l'insatisfaction des membres du Conseil de la MRC relativement à la décision rendue et à la procédure intentée contre la MRC par la Commission des droits de la personne.

11016-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à la firme *Rancourt Legault Joncas* afin de représenter la MRC dans le cadre des procédures à cet effet, au coût approximatif total de 50 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier afin de signer tout document nécessaire.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Hon. prof. Avocats » du volet « Administration » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - RAPPORT ANNUEL 2024-2025

ATTENDU l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, relative au FRR - Volet 4 en matière de vitalisation;

ATTENDU le cadre de vitalisation adopté par la MRC le 14 décembre 2022 (résolution n° 10194-12-22);

ATTENDU QUE la MRC doit produire un bilan annuel couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC a produit une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

11017-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR 2024-2025 du Volet 4 - Axe Vitalisation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De transmettre la présente résolution au MAMH;

De publier ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. PROGRAMME DE FINANCEMENT ANNUEL - PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » depuis 2018;

ATTENDU QUE la MRC a une entente de subvention avec Services Québec pour le programme des séjours exploratoires de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent sous le numéro 958423-1 et finissant le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre avec le programme de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC souhaite, en conséquence, signer une nouvelle entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme de Place aux jeunes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

11018-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec Services Québec relativement au programme « Financement annuel de Place aux jeunes » pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

ADOPTÉ

8.3. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » - OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ENTREPRISE ARTISTIQUE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres relativement au contrat de services professionnels d'entreprises artistiques ou groupes d'artistes possédant compétences et expertise pour la réalisation d'une fresque murale sur deux silos agricoles d'une ferme située à Franklin;

*ATTENDU QU'*il s'agissait d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE la soumission, remise par le collectif *ArduCommun*, était conforme pour l'étape d'évaluation par le comité de sélection;

*ATTENDU QU'*à la suite de l'analyse de la soumission initiale et de négociations, *ArduCommun* a déposé une offre révisée le 15 avril 2025;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente, de retenir les services du collectif « *ArduCommun* »;

11019-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels à *ArduCommun*, au montant de 276 552,82 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.4. PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT » - AUTORISATION D'ÉVALUATION D'ENTREPRENEURS ET DE FOURNISSEURS

ATTENDU la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur dans le but d'améliorer la qualité des travaux sur son territoire de la MRC (résolution n° 10984-03-25);

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent », la MRC devra procéder à l'octroi de contrats avec plusieurs entrepreneurs et/ou fournisseurs de services.

11020-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer, à titre de personne désignée, la coordonnatrice au développement culturel à procéder à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et/ou fournisseurs qui seront embauchés dans le cadre du projet de « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent ».

ADOPTÉ

9. DEMANDES D'APPUI

9.1. PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT - APPUI AUX DÉMARCHES DE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DE L'ORGANISME

ATTENDU QUE le Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent joue un rôle important dans le développement de ce modèle économique au sein des communautés et de la région;

ATTENDU QUE la force des pôles est liée à cet ancrage régional et à leur capacité à travailler directement avec les entreprises, organisations et partenaires du développement situés sur notre territoire;

*ATTENDU QU'*un apport financier conséquent sera nécessaire dans le contexte d'une guerre de tarifs à venir, demandant en cela de revoir l'économie du territoire en fonction de l'entrepreneuriat collectif, de l'achat local, des circuits courts et de l'économie circulaire.

11021-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'appuyer les demandes des pôles d'économie sociale quant au maintien des ententes à l'échelle régionale et au rehaussement significatif de leur financement, de manière à ce que ceux-ci puissent continuer à contribuer à l'épanouissement des communautés et au renforcement de la vitalité économique.

De transmettre la présente résolution et la lettre d'appui au ministre délégué à l'Économie, à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'à la ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'à la députée de Huntingdon.

ADOPTÉ

9.2. **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ**

Une copie de la résolution n° 25-03-19-45 de la MRC de Vaudreuil Soulanges est remise aux membres du Conseil.

Les membres en prennent connaissance.

11022-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 23-03-19-45 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé, appuyé et résolu :

D'appuyer la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

De transmettre copie de la présente résolution aux députés de la région, madame Carole Mallette, députée de Huntingdon et madame Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry Suroit.

De transmettre copie de la présente résolution à *Logement, Infrastructures et Collectivités Canada*, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé ainsi qu'à monsieur Lionel Carmant ministre responsable des Services sociaux du Québec.

ADOPTÉ

9.3. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - PROJET DE LOI 93 - LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

Une copie de la résolution n° 25-03-19-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

11023-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 23-03-19-14 de la MRC de Vaudreuil Soulanges qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu d'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier;

D'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et de demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

De demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

De transmettre copie de la présente résolution à la députée de Huntingdon, madame Carole Mallette, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

10. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. Regroupement des MRC de la Gaspésie - Résolution n° 2025-0226-202 - Utilisation de frais administratifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR)
2. Ville de Sutton - Résolution n° 2025-03-059 - Dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes.
3. Sports Québec - Lettre du 12 mars 2025 - Ouverture de la période d'appel de candidatures, 63^e Finale des Jeux du Québec - Été 2029
4. MRC d'Abitibi - Résolution n° AG-036-02-2025 - Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
5. Municipalité d'Havelock - Résolution n° 2025-03-059 - Services de l'archiviste de la MRC pour 2026
6. Ville de Huntingdon - Lettre du 28 mars 2025 - Demande de contribution financière pour les célébrations du 200^e anniversaire de la Ville.
7. Programme ALUS Montérégie - Lettre de remerciements

11. VARIA

Aucun point.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

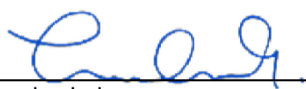
L'ordre du jour étant épuisé,

11024-04-25


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)